

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSE représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 017-426/11/CC

■ Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

DRH 11/6441/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 35 bis de la loi 2005-102 du 11 février 2005, et en application de l'article L.323-2 du Code du Travail, il convient de présenter un rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment, pour les personnes handicapées, le recrutement, la carrière, le temps de travail et la formation, et, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, l'obligation d'emploi à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du privé, une contribution pour non-respect du quota de 6 % de l'effectif, par les employeurs publics. Cette contribution est versée par les employeurs, qui ne peuvent s'acquitter de la totalité de l'obligation d'emploi, auprès du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi du 11 février 2005.

Au-delà, pour une meilleure transparence de l'application de cette obligation instituée par l'article 35 bis de la Loi, et en application des articles L 323-1 et L 323-2 du Code du Travail, chaque année, depuis le 1^{er} janvier 2006, un rapport concernant l'emploi de travailleurs handicapés doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2009, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'élevait à 225, et, l'établissement public ayant satisfait à cette obligation n'a pas eu de contribution à verser au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Au 1^{er} janvier 2010, l'effectif total était de 3 935 agents. Cependant, dans la mesure où ne doivent pas être pris en compte les personnels saisonniers, en disponibilité, placés en congé sans traitement pour raison de santé, en congé parental ou en détachement, l'effectif total à déclarer est de 3 847 agents. La collectivité a donc obligation d'employer 230 personnes en situation de handicap ($3.847 \times 6\%$).

Après recensement au sein des directions de M.P.M., il est constaté que la collectivité a permis l'emploi ou le réemploi de 228 agents (soit 5,93 % de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée. La répartition de ces personnels s'établit comme suit :

- 120 agents titulaires devenus inaptes à leur emploi statutaire et ayant bénéficié d'aménagement temporaire ou définitif de leur poste de travail,
- 12 agents reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées 1 (ex-Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - CO.T.O.R.E.P.-),
- 96 agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Toutefois, le nombre d'unités manquantes avant réduction s'élève à deux.

Il convient également de compléter ces données en précisant que la collectivité effectue des dépenses auprès d'ateliers protégés pour un montant de 20.715 euros soit 1,28 unité déductible. Ainsi, le taux d'emploi légal s'élève à 5,96 %.

De fait, en comptabilisant les unités déductibles dues aux achats dans les ateliers protégés, le nombre d'unités manquantes après réductions est de :

- **Obligation d'emploi 230 – (228 emplois directs + 1,28 unités déductibles) = 0,72**

En conséquence, pour l'année 2010, M.P.M. a quasiment satisfait à l'obligation des + 6 % d'agents entrant dans la prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera amenée, après évaluation sur le site du F.I.P.H.F.P. à verser une contribution de 3.844,69 euros pour le 0,72 d'unité manquante.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- Le Code du Travail et notamment les articles L.323-1 à L.323-8 ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transposant la directive n° 2000-78 du 27 novembre 2000,
- Le décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés,
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2011,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte de la communication du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2010.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 3.844,69 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au paiement de cette contribution sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 6453.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI